Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_14-DE
Reçu le 21/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 14 octobre 2025

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 aout 2025

DELIBERATION N° 2025-14

Composition du CASDIS suite aux élections municipales de mars 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD, André FERRET, Michel CHAPUIS, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul LYONNET.

Suppléants présents : Mmes Corinne BRINGER, Patricia GOUDARD

Titulaires excusés :
Mmes Nicole CHASSIN, Christelle VALANTIN.
MM, Olivier CIGOLOTTI, Bruno MARCON, Guy PEYRARD.

Suppléants excusés : M. Pascal GIBELIN, M. Roland RIVET, Mme Marie-Laure MUGNIER

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Titulaires excusés : LCL Hélène JURY, Médecin-chef - CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Suppléant présent :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Suppléant excusé :
CNE Éric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance :
CDT Pascal PERRIN, chef du groupement technique – CDT Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines – Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présente : Mme Elisabeth PARET, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20251014-2025_DELCA_14-DE
Reçu le 21/10/2025

DELIBERATION N° 2025-14 : Composition du CASDIS suite aux élections municipales de mars 2026

1. Composition du CASDIS suite aux élections municipales de mars 2026

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la représentation des communes et groupements de communes au sein du conseil d'administration doit être renouvelée dans les quatre mois suivant les élections municipales, soit avant le 22 juillet 2026.

Dans ce cadre, le conseil d'administration doit dans les six mois qui précèdent les élections municipales et communautaires délibérer sur plusieurs points :

- le nombre d'administrateurs représentant les différentes collectivités ;
- la répartition des sièges entre les représentants du département, d'une part, et les représentants des communes et groupements de communes, d'autre part ;
- la répartition des sièges entre les communes et groupements de communes ;
- la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et EPCI ;
- la constitution de la commission de recensement des votes.

1.1 Le nombre d'administrateurs

Le code général des collectivités territoriales précise que « le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération » (article L 1424-26).

Cet article donne donc compétence au CASDIS pour déterminer le nombre d'administrateurs qui peut varier entre 15 et 30 selon les dispositions de l'article L 1424-24-1.

Le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire a toujours retenu le nombre de 22 administrateurs. Aussi, il est proposé à l'assemblée de confirmer ce nombre pour la prochaine mandature.

1.2 La répartition des sièges entre les représentants du département, d'une part, et les représentants des communes et des groupements de communes, d'autre part

Le code général des collectivités territoriales précise que le nombre total de sièges attribué au département ne peut être inférieur à 3/5 tandis que celui attribué aux communes et EPCI ne peut être inférieur au 1/5.

Il revient donc au conseil d'administration d'attribuer les sièges restant (1/5), soit au bloc départemental, soit au bloc communal et intercommunal.

Avec un nombre d'administrateurs fixé à 22, il est proposé de maintenir la répartition actuelle :

- 14 conseillers départementaux ;
- 8 représentants des communes et EPCI.

1.3 La répartition des sièges entre les représentants des communes et les représentants des groupements de communes

Le cadre réglementaire n'impose pas de règles relatives à la répartition des sièges et c'est le conseil d'administration qui est compétent en la matière.

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_14-DE
Reçu le 21/10/2025

2. Désignation des représentants des maires et des EPCI au CASDIS 2026

2.1 La pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI

Le code général des collectivités territoriales (article R 1412-2) précise que « le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil ».

Lors du dernier renouvellement, l'assemblée avait fixé la pondération à raison d'une (1) voix représentant la plus petite population communale.

Aussi et pour la pondération à venir, il est proposé d'attribuer 1 voix pour 22 habitants, en référence à la population DGF 2025 communiquée par les services de la préfecture, 22 habitants représentant la plus petite population communale observée.

Les résultats obtenus seraient arrondis à l'unité supérieure.
Les tableaux joints en annexe 1 et 2 indiquent le nombre de suffrages attribués aux maires et aux présidents d'EPCI sur cette base.

2.2 Les critères d'éligibilité des représentants des communes et des EPCI

Pour les représentants des communes :

- sont éligibles les maires ainsi que leurs adjoints des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI disposant de la compétence incendie ;
- sont électeurs les maires des communes qui ne sont pas membres d'un EPCI disposant de la compétence incendie.

Pour les représentants des EPCI :

- sont éligibles les présidents, les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres d'un EPCI disposant de la compétence incendie ;
- sont électeurs les présidents d'un EPCI disposant de la compétence incendie.

2.3 La constitution de la commission de recensement des votes

Le code général des collectivités territoriales dans sa partie réglementaire institue une commission chargée de recenser les votes à l'occasion de l'élection des représentants des communes et EPCI (article R 1424-13).

Le conseil d'administration doit ainsi désigner :

- 2 maires ;
- 2 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

La composition de cette commission sera complétée par le préfet ou son représentant, le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les administrateurs ainsi que par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Les 2 maires désignés sont :
M. Michel CHAPUIS
M. Jean-Luc VACHELARD

AR Prefecture

043-284300019-20251014-2025_DELCA_14-DE
Reçu le 21/10/2025

Les 2 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés sont :
M. Bernard SOUVIGNET
M. Michel ARCIS

2.4 Délibération

Au vu des paragraphes 1 à 6, le conseil d'administration est appelé à délibérer sur la préparation de l'élection de la prochaine assemblée et notamment sur les points suivants :

- le nombre d'administrateurs représentant les différentes collectivités est maintenu à 22 ;

- la répartition des sièges entre les représentants des différentes collectivités est la suivante:

  - Département : 14 sièges ;
  - EPCI disposant de la compétence incendie : 5 sièges ;
  - Communes (dont l'EPCI ne dispose pas de la compétence incendie) : 3 sièges.

Pour la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et EPCI, il sera attribué 1 voix pour 22 habitants, en référence à la population DGF 2025 communiquée par les services de la préfecture, 22 habitants représentant la plus petite population communale observée.

Les résultats obtenus seront arrondis à l'unité supérieure.

La commission de recensement des votes sera constituée de 2 maires ou leurs représentants et deux 2 présidents d'EPCI ou leurs représentants.

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_14-DE
Reçu le 21/10/2025

Annexe 1 - Pondération et répartition des suffrages pour les prochaines élections au CASDIS
Collège des représentants des communes

N° INSEE	Commune	EPCI sans compétence incendie	Nombre de suffrages arrondis à l'entier supérieur	Population INSEE
43004	ALLEYRAC	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	121
43016	AUZON	CC AUZON COMMUNAUTE	41	897
43017	AZERAT	CC AUZON COMMUNAUTE	14	301
43047	CHADRON	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	17	353
43050	CHAMBEZON	CC AUZON COMMUNAUTE	6	130
43052	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	CC AUZON COMMUNAUTE	9	189
43053	CHAMPCLAUSE	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	10	207
43064	CHASSIGNOLLES	CC AUZON COMMUNAUTE	4	67
43066	CHAUDEYROLLES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	7	133
43091	ESTABLES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	16	333
43092	FAY-SUR-LIGNON	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	16	349
43097	FREYCENET-LA-CUCHE	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	5	109
43098	FREYCENET-LA-TOUR	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	119
43099	FRUGERES-LES-MINES	CC AUZON COMMUNAUTE	26	557
43101	GOUDET	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	4	76
43113	LANTRIAC	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	91	1 983
43115	LAUSSONNE	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	48	1 037
43120	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	CC AUZON COMMUNAUTE	61	1 331
43135	MONASTIER-SUR-GAZEILLE	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	83	1 807
43143	MONTUSCLAT	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	123
43144	MOUDEYRES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	111
43156	PRESAILLES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	6	115
43158	QUEYRIERES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	17	367
43185	SAINTE-FLORINE	CC AUZON COMMUNAUTE	153	3 362
43186	SAINT-FRONT	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	19	418
43193	SAINT-HILAIRE	CC AUZON COMMUNAUTE	8	159
43200	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	94	2 067
43210	SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	11	234
43218	SAINT-PIERRE-EYNAC	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	59	1 286
43226	SAINT-VERT	CC AUZON COMMUNAUTE	6	112
43231	SALETTES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	8	160
43253	VASTRES	CC MEZENC LOIRE MEYGAL	10	201
43258	VERGONGHEON	CC AUZON COMMUNAUTE	84	1 845
43261	VEZEZOUX	CC AUZON COMMUNAUTE	30	642
		Total	**987**	**21301**

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_14-DE
Reçu le 21/10/2025

Annexe 2 - Pondération et répartition des suffrages pour les prochaines élections au CASDIS
Collège des représentants des EPCI

EPCI avec compétence incendie	Nombre de suffrages arrondis à l'entier supérieur	Population INSEE
CA DU PUY EN VELAY	3885	85 454
CC DE CAYRES PRADELLES	240	5 262
CC DES RIVES DU HAUT-ALLIER	769	16901
CC DES SUCS	864	18997
CC DU HAUT LIGNON	380	8 342
CC LOIRE ET SEMENE	944	20766
CC MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON	1465	32221
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE	795	17488
HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE	373	8189
Total	**9715**	**213620**

Le conseil d'administration maintient la composition actuelle et réparti les 8 sièges du bloc communal et intercommunal de la manière suivante :

- **EPCI : 5 sièges ;**
- **Communes : 3 sièges.**

Le conseil d'administration désigne M. Michel CHAPUIS et M. Jean-Luc VACHELARD en tant que représentants des maires, et M. Bernard SOUVIGNET et M. Michel ARCIS en tant que représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE